

**MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 23 mai 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, élu lors des dernières élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal TOURNOUX, Maire.

Etaient présents : Pascal TOURNOUX, CHOLLEY Rémi, OHLMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, BARTHOULOT Luc, BIDEAUX Rachel, COURVOISIER Uny, DEVILLAIRS Samuel, LOPEZ Rafaël, PERRU Marie

Absents : HENRY Léo, PREVOST Alexandre

Absent excusé : PILLARD Jean-Marc

Procurations données : MILLARDET Christian a donné procuration à TOURNOUX Pascal

Secrétaire de séance : CHOLLEY Rémi

Président de séance : Monsieur Pascal TOURNOUX – Maire

Monsieur CHOLLEY Rémi est élu secrétaire de séance.

Convocation : 15 mai 2025

Ordre du Jour :

- 1. Choix du cabinet d'architectes pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aménagement d'un cœur de bourg**
- 2. Demande de remboursement de la location de la salle la Crochère**
- 3. Fonds de solidarité logement et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté**
- 4. Mise en place d'un droit de préemption pour l'aménagement du centre bourg**
- 5. Décision modificative budgétaire n°1**
- 6. Affaires diverses**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 04 avril 2025.

1. Délibération n°16-2025 : Choix du prestataire - Marché de maîtrise d’œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aménagement d’un cœur de bourg

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que treize dossiers ont été déposés lors de la consultation pour le marché de maîtrise d’œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aménagement d’un cœur de bourg. Suite à l’analyse des offres pour notre cabinet d’architecte La Fabrike, il a été retenu trois candidats pour une audition qui a eu lieu le 23 avril 2025.

Les candidats retenus pour l’audition sont :

TRIBLE Architecte 4 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE
Atelier HATON Architectes 8 chemin du Crotot 25000 BESANCON
SAS HOTA – Honnert et Tasse Architectes 103 rue Battant 25000 BESANCON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les trois offres proposées à la suite de l’audition :

TRIBLE Architecte	238 200.00€ HT	285 840.00€ TTC
Atelier HATON Architectes	219 150.00 € HT	262 980.00€ TTC
SAS HOTA – Honnert et Tasse Architectes	233 459.50€ HT	280 151.40€ TTC

Après audition des trois équipes par les membres de la commission, l’équipe retenue pour la maîtrise d’œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aménagement d’un cœur de bourg est :

Atelier HATON Architectes	219 150.00€ HT	262 980.00€ TTC
---------------------------	----------------	-----------------

L’exposé du Maire entendu, Le conseil Municipal après en avoir débattu, à l’unanimité :

- **DECIDE** de retenir l’offre proposée par :
 - ATELIER HATON ARCHITECTES
8 chemin du Crotot
25000 BESANCON
Pour un montant HT de 219 150€ soit TTC 262 980€

« Les prestations du maître d’oeuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération). Le montant de la rémunération est calculé sur la base suivante :

L’enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d’ouvrage est fixée à **1 800 000 € H.T.** (valeur avril 2024).

Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

Le taux de rémunération (t) est fixé à 12,175%.

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l’enveloppe financier affectée aux travaux par le maître d’ouvrage. Il est fixé à :

Montant H.T. : 219 150 Euros

T.V.A. (taux de 20%) : Euros

Montant T.T.C : 262 980 Euros

Soit en toutes lettres :»

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aménagement d'un cœur de bourg.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VISA DE LA PREFECTURE – 02 JUIN 2025

2. Délibération n°17-2025 : Remboursement location salle la Crochère

Monsieur le Maire expose la demande d'annulation de réservation de M. PAGETTI Bruno de la salle la Crochère pour le weekend du 12 – 13 juillet 2025 suite à un évènement privé.

Monsieur PAGETTI avait versé le solde de 160€ au lieu des arrhes à 110€ le 29/08/2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement de la somme versée soit 160€ à l'ordre de M. PAGETTI Bruno.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de 160€ à Monsieur PAGETTI et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches.

VISA DE LA PREFECTURE – 02 JUIN 2025

3. Délibération n°18-2025 : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

Monsieur le Maire fait lecture de la circulaire du Conseil Général concernant la demande, au titre de l'année 2025, relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De verser la contribution de 0.61€ par habitant relative au FSL

Soit : 503 hab. x 0.61€ = **306.83€**

De verser la contribution de 0.30€ par habitant relative au FAAD

Soit : 503 hab. x 0.30 = **150.90€**

VISA DE LA PREFECTURE – 02 JUIN 2025

4. Délibération n°19-2025 : mise en place d'un droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose que le droit de préemption est un droit qui permet à son titulaire d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire à titre onéreux ou à titre gratuit.

Ainsi, les communes ou les EPCI compétents peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et / ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Le DPU en carte communale ne concerne que les zones constructibles. L'institution se fait par délibération motivée du conseil municipal. Elle doit :

- Être effectuée en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement déterminée en référence à l'un des objectifs généraux de l'article L.300-1
- Préciser l'équipement ou l'opération d'aménagement
- Être accompagnée d'un plan du ou des périmètre(s) délimité(s) à la parcelle sur le document graphique

Monsieur le Maire expose qu'un droit de préemption urbain doit être positionné sur la parcelle cadastrée AD 66 située au centre du village. La commune a pour projet l'aménagement du centre bourg – projet qui a déjà débuté par le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aménagement d'un cœur de bourg.

VISA DE LA PREFECTURE – 02 JUIN 2025

5. Délibération n°20-2025 : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a un déséquilibre budgétaire sur la section investissement suite aux restes à réaliser de 2024.

Il est nécessaire pour équilibrer la section investissement de diminuer les dépenses au niveau du compte 2113 de 25 000€

2113	300 000€	-25 000€	275 000€
Total dépenses investissement	666 000€	-25 000€	641 000€

La section investissement sera équilibrée :

DEPENSES	RECETTES
641 000€	641 000€

Le conseil municipal, l'exposé du maire, entendu :

- APPROUVE la décision budgétaire n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'équilibrer la section investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire n°1

VISA DE LA PREFECTURE – 02 JUIN 2025

7. Affaires diverses

- Signalement d’ambroisie à la maison GOUVIER : M. BOCQUET sera nommé référent ambroisie
- Rappel de l’arrêté préfectoral sur le règlement des bruits de voisinage
- Préparation Gazette et marché du soir
- Achat poubelles pour le City : attente du marché de Pays Montbéliard Agglomération
- Demande d’assainissement collectif pour les maisons situées rue des Champs : une demande sera envoyée à PMA qui a la compétence assainissement

La séance est levée à 21h30

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 16-2025	Choix du prestataire – marché de maîtrise d’œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aménagement d’un cœur de bourg
DCM 17-2025	Remboursement location salle la Crochère
DCM 18-2025	FSL et FAAD
DCM 19-2025	Mise en place d’un DPU
DCM 20-2025	DM n°1